

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

MAIRIE
DE
L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction Générale des Services
PG/BL/VV

N° 2024-12

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents : 23

Nombre de Conseillers
Votant : 27

EXTRAIT DU REGISTRE

des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE (84800)

Séance du 19 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, M. Gérard GAILLARD, Mme Valérie CANILLAS, M. Alain PARENT, M. Ludovic GERMAIN, Mme Françoise MERLE, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Annie MEYNARD, M. Alain OUDARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Jean-Gabriel OLIVIER, M. Eric BRUXELLE, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Sabine PLANEILLE, M. Philippe ROUX, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Valérie BASIN, M. Nicolas VALIENTE, M. Christophe OUVIER, Mme Amandine AUDOUARD, M. Serge FUALDES, M. Christian MONTAGARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Eulalie RUS donne pouvoir à M. Denis SERRE, Mme Brigitte BARANDON donne pouvoir à Mme Françoise MERLE, Mme Claire USCLAT donne pouvoir à Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marine VULPIAN donne pouvoir à M. Gérard GAILLARD

Excusés :

M. Joseph RECCHIA, Mme Christiane BAUDOUIN

Absents :

M. Olivier COLLIGNON, M. Frédéric CHABAUD, M. Vasco GOMES, Mme Andréa TALLIEUX

Monsieur Denis SERRE est secrétaire de séance

**OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE COOPERATION SCIENTIFIQUE AVEC
L'UNITE MIXTE DE RECHERCHES (« UMR ») 5648**

Depuis sa création en avril 2012, la Direction du Patrimoine de la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue a pour objectif de redonner vie au patrimoine de L'Isle-sur-la-Sorgue grâce à des études archéologiques, historiques et architecturales.

L'UMR 5648, regroupant le CNRS, les universités Lyon 2, Lyon 3, et d'Avignon, l'Ecole Normale Supérieure de Lyon, et l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, a pour mission le développement des recherches en archéologie, en histoire et en littératures sur la période médiévale (ca 500 – 1500). Dans ce cadre, elle a inscrit au programme de son contrat quinquennal (2021-2026), plusieurs opérations scientifiques concernant la région PACA, le Département de Vaucluse et la commune de l'Isle-sur-la-Sorgue.

Par ailleurs, au regard de l'implication particulière de M. François Guyonnet, Directeur du Patrimoine de la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue, dans les activités scientifiques de l'UMR 5648, une convention de coopération scientifique entre l'UMR 5648 et la commune a été signée le 05 juillet 2019, renouvelée en juin 2021 pour une durée de 5 ans.

La Commune et l'UMR 5648 souhaitent aujourd'hui renforcer leur collaboration par l'accueil d'un nouvel agent en la personne de Mme Véronique Rinalducci, ingénieur d'études au CNRS, membre de l'UMR 7298 et, depuis le 1^{er} novembre 2023, en mission auprès de l'UMR 5648, dans le cadre d'une convention d'accueil dans les locaux de la Direction du Patrimoine de la commune de l'Isle-sur-la-Sorgue.

C'est la raison pour laquelle il est aujourd'hui proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention de coopération scientifique organisant cet accueil.

- Vu Le code général des collectivités territoriales,
- Vu La délibération n°18-034 du 15 mai 2018, approuvant la convention de coopération scientifique entre l'UMR 5648 et la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,
- Vu La délibération n°21-053 du 25 mai 2021, approuvant l'avenant n°1 à la convention de coopération scientifique entre l'UMR 5648 et la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,
- Vu l'avis de la commission culture, patrimoine et artisanat en date du 13 février 2024,

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

- Article 1 : D'approuver l'avenant n°2 à la convention de coopération scientifique entre l'UMR 5648 et la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue, joint en annexe de la présente délibération.
- Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant visé à l'article 1^{er} de la présente délibération ainsi que tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.


*ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE*

Date de convocation :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Publiée le 26/02/2024

*Le secrétaire
de séance*

Denis Serre

Pour extrait conforme
au registre des délibérations
LE MAIRE,



Pierre GONZALVEZ

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.